

Décarbonation de l'industrie

Décarboner l'industrie est indispensable à l'atteinte des objectifs climatiques que la France s'est fixés, près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France étant issus des activités industrielles. La décarbonation est également un levier de performance de l'industrie française à moyen terme : c'est pourquoi, dans le contexte du plan de relance, le Gouvernement mettra en place un soutien ambitieux et volontariste de 1,2 Md€ sur la période 2020-2022 pour améliorer l'efficacité énergétique, faire évoluer les procédés de fabrication, notamment par le biais de l'électrification, et décarboner la production de chaleur.

Problématique

Pour répondre à l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050, les entreprises industrielles doivent faire évoluer leurs modes de production, qui reposent aujourd'hui encore largement sur l'utilisation d'énergie fossile, vers un modèle bas carbone, et cela requiert des accompagnements pour les y aider.

L'efficacité énergétique, les changements de procédés comme l'électrification et la chaleur bas-carbone sont au cœur des stratégies française et européenne pour la décarbonation des entreprises à l'horizon 2050. Ils constituent des éléments centraux pour une économie bas carbone, ainsi que pour renforcer la sécurité de notre approvisionnement énergétique et diminuer les émissions polluantes.

Description technique de la mesure

Le dispositif comporte deux volets :

- Un **soutien à l'efficacité énergétique** et à l'adaptation des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles

Pour les projets représentant un investissement supérieur à 3 millions d'euros, un appel à projets sera conduit par l'ADEME. Un premier appel à projets sera lancé fin août pour des investissements d'efficacité énergétique. Un appel à manifestation d'intérêt pour des projets de transformation des procédés (par exemple d'électrification) sera également lancé fin août 2020, préparant des appels à projets recouvrant les investissements d'efficacité énergétique et d'amélioration des procédés qui seront lancés pour les années 2021 et 2022. Des projets de transformation des procédés pourraient être soutenus dès 2020 en fonction de la maturité des projets et des moyens disponibles.

Les émissions de CO₂ étant concentrées sur certaines filières et certains sites, l'objectif de cette mesure sera d'accompagner les sites identifiés comme les plus émetteurs (notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie) afin de réduire de manière significative et rapide les émissions françaises de gaz à effet de serre.

Ces appels à projets seront complétés par un soutien en guichet distribué par l'ASP pour des projets de moindre ampleur et plus standardisés, basé sur une liste d'équipements éligibles.

- Un **soutien à la chaleur bas-carbone** des entreprises industrielles

L'objectif est d'apporter un soutien dans la durée aux projets visant une chaleur bas carbone. Il portera à la fois sur l'investissement et le fonctionnement de leur installation pour compenser l'écart de coûts total entre la chaleur produite à partir de biomasse ou de CSR et leur solution fossile alternative sur une période pluriannuelle. Les projets permettant d'éviter des émissions de CO₂ au moindre coût en termes de niveau de soutien public seront priorisés/favorisés.

Pour l'année 2020, l'ADEME lancera un appel à projets d'ici fin août et clos mi-octobre 2020. Les dossiers des candidats à l'appel à projets BCIAT 2020 seront instruits en tenant compte des possibilités ouvertes par le nouveau dispositif, sans qu'il y ait besoin de déposer un nouveau dossier.

Exemples de projets

- Projet de conversion d'une chaudière charbon ancienne pour la production de chaleur à une installation neuve biomasse neutre en carbone et plus efficace énergétiquement (économies potentielles de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CO₂/an);
- Remplacement de réchauffeurs industriels plus efficaces énergétiquement (économies potentielles de l'ordre de 3.000 t de CO₂/an);
- Pompes à chaleur pour des procédés industriels.

Impacts

Mesure contribuant à l'atteinte des objectifs de la SNBC et la PPE : réduction de la consommation d'énergie, augmentation de la production de chaleur renouvelable et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Maintien de l'activité industrielle, modernisation du parc industriel et amélioration de sa compétitivité. Développement des filières locales d'approvisionnement en biomasse.

Indicateurs

- Economies d'énergie
- Chaleur renouvelable produite
- Tonnes de CO₂ évitées

Territoires bénéficiant de la mesure

Ensemble du territoire national.

Coût et financement de cette mesure

En 2020, 200 M€ dont 100 M€ pour le soutien à l'efficacité énergétique et d'éventuels projets d'adaptation des procédés ainsi que 100 M€ pour le soutien à la chaleur décarbonée.

Pour 2021 et 2022, 1 milliard d'euros seront engagés pour le soutien à l'efficacité énergétique, à l'adaptation des procédés et à la chaleur bas carbone dans l'industrie.

Calendrier de mise en œuvre

Pour 2020 :

- Lancement d'un appel à projets fin août et clos mi-octobre pour des investissements d'efficacité énergétique d'un montant supérieur à 3M€.
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt fin août et clos mi-novembre pour des investissements pour la transformation des procédés.
- Lancement d'un dispositif de soutien en guichet pour des projets de moindre ampleur et plus standardisés, sur la base d'une liste d'équipements éligibles.
- Lancement d'un appel à projets soutien à la chaleur bas-carbone fin août et clos mi-octobre 2020.

Pour 2021 et 2022 :

- Appel à projets pour des investissements d'efficacité énergétique et de transformation des procédés pour la réduction des émissions (dont par exemple l'électrification).
- Appel à projets soutien à la chaleur bas-carbone.